



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-152

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2020

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-08-13-003 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-47 dressant la liste des électeurs du département de la Savoie pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020
(2 pages)

Page 3

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-08-13-003

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-47
dressant la liste des électeurs du département de la Savoie
pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

*Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-47
dressant la liste des électeurs du département de la Savoie pour les élections sénatoriales du 27
septembre 2020*



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-47
dressant la liste des électeurs du département de la Savoie pour les élections sénatoriales
du 27 septembre 2020**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.162 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-34 du 2 juillet 2020 déterminant pour chaque commune du département le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020 ;

Vu le tableau des électeurs sénatoriaux établi au 17 juillet 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des électeurs du département de la Savoie appelés à procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans le département de la Savoie le dimanche 27 septembre 2020 est dressée par ordre alphabétique conformément aux dispositions du code électoral.

Elle comprend les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux et les délégués des conseils municipaux.

Sont mentionnés dans cette liste :

- les nom et prénoms des électeurs ;
- les date et lieu de naissance ;
- la qualité ;
- l'adresse ;
- et le cas échéant, les nom et prénoms du mandataire des délégués autorisés à voter par procuration.

Article 2 :

Le préfet peut modifier la liste jusqu'à sa division en sections de vote mentionnée à l'article R.164 du code électoral, pour tenir compte des remplacements de délégués prévus par la loi.

Article 3 :

Les suppléants des délégués des conseils municipaux sont portés sur la liste en cas de décès ou de perte des droits civiques et politiques du délégué ou en cas d'empêchement majeur invoqué par le délégué au regard des dispositions des a et c de l'article L.71 du code électoral.

Article 4 :

La liste arrêtée peut être communiquée à tout membre du collège électoral et à tout candidat qui en fait la demande.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 13/08/2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signée : Juliette PART